

RÈGLEMENT NO RV22-5518

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 23 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5518 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- agrandir la zone industrielle I-302 à même une partie de la zone industrielle I-303 et agricole A-5103 de manière à y inclure une partie du lot 4 433 139 d'une superficie de 13,33 hectares, et ce, afin d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud et à l'ouest de la place Kubota.
- ajuster en conséquence la grille des usages et des normes de la zone industrielle I-302 de manière à assujettir la zone à l'application :
 - de normes particulières d'utilisation des cours, d'aménagement de terrain, d'occupation des aires de stationnement, de localisation des aires de chargement et de déchargement, d'entreposage et d'étalage dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise d'une autoroute;
 - des critères et objectifs du règlement de PIIA relatifs à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement de terrain.

Le périmètre des zones industrielles I-302, I-303 et de la zone agricole A-5103 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Lemire Ouest et par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de l'axe formé par les rues Payette, Gérémi, Place Ouellet et le boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, à partir de la rue Saint-Roch Sud jusqu'à l'autoroute Jean-Lesage.

QUE le règlement no RV22-5518 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale du Comté de Drummond en date du 18 avril 2023 et est réputé conforme au plan d'urbanisme en date du **13 avril 2023**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 21 avril 2023.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE